



Lors des obsèques d'un ancien combattant, et si la famille en exprime le désir, un drapeau tricolore sera placé sur le cercueil, sans aucun frais supplémentaire, en lieu et place du drap noir.

Dans le cas où une association d'anciens combattants interviendrait pour l'organisation des obsèques, elle devra se mettre en rapport avec les proches parents du défunt pour les informer de cette possibilité, laquelle ne peut être effectuée qu'avec leur assentiment.

Ce drapeau est fourni par les associations, la Mairie ou les Pompes Funèbres.

Points pratiques :

- Le salut par les porte-drapeaux se fait au moment de la sonnerie aux Morts et comme sus indiqué dans les cérémonies,
- Lors du salut et des remerciements des autorités aux porte-drapeaux, faire reposer les emblèmes,
- En principe nul, hormis la musique ou les militaires, ne doit se trouver devant les porte-drapeaux,
- Il est toujours souhaitable qu'en l'absence d'un chef de protocole, les porte-drapeaux soient dirigés par l'un d'entre eux et un seul. Si le porte-drapeau doit se rendre à une cérémonie hors de son secteur, il se met aux ordres du responsable local.



mémoire et solidarité

GUIDE à l'attention des **PORTE-DRAPEAUX**

Office national des anciens combattants
et victimes de guerre

La mission de porte-drapeau est absolument essentielle à la perpétuation de la mémoire de ceux qui ont risqué ou donné leur vie pour notre pays et ses valeurs, ou qui ont souffert au nom d'une cruelle négation de ces dernières.



Les plis de nos drapeaux sont ceux du Souvenir du sang versé par des millions de femmes et d'hommes qui ont porté dignement les couleurs de la France. Les porte-drapeaux en sont les dignes gardiens.

Cette mission est difficile, elle implique une présence par tous les temps, dans toutes les circonstances, une disponibilité personnelle motivée par la volonté de porter haut lors des cérémonies le drapeau d'une association, et à travers lui les trois couleurs.

En introduction à cet ensemble de propositions fruit du travail des membres de la commission du diplôme d'honneur de porte-drapeau que je tiens à remercier, j'aimerais donc rendre hommage à ces femmes et à ces hommes qui ne comptent pas leur temps au service d'une cause qui nous est commune.

L'Office, en aidant à l'achat et à la rénovation des drapeaux, en distinguant les porte-drapeaux par un diplôme d'honneur et un insigne mais aussi en invitant la relève à découvrir les hauts lieux de mémoire, agit aux côtés des associations pour que les vocations émergent et perdurent.

Rose Marie Antoine
Directrice générale de l'ONACVG

La tenue vestimentaire du porte-drapeau

- Pantalon (jupe ou robe) gris et blazer bleu marine ou costume sombre, (cheveux attachés), exceptionnellement en tenue militaire réglementaire avec l'accord du Délégué Militaire Départemental,
- Cravate (sombre monocolore, ou celle de son association),
- Port de la coiffure non obligatoire, le cas échéant coiffure régimentaire en relation avec son drapeau ou calot de tradition de son arme ou de son unité,
- Gants blancs (en respect de l'emblème porté).

Les décorations

- Les décorations officielles de type ordonnance sont portées à gauche,
- Le baudrier se porte sur l'épaule droite,
- L'insigne officiel de porte-drapeau se porte à droite (il peut se fixer sur le baudrier). La hampe du drapeau se tient de la main gauche.
- Lors des cérémonies nationales commémoratives du 8 mai et du 11 novembre, les porte-drapeaux portent le Bleu et de France officiel.

Les cérémonies

Lors des défilés officiels :

- Les porte-drapeaux sont mis en rang par 2, 3 ou 4 suivant la configuration des lieux (largeur de rue etc.),
- L'ordre dépend de la hiérarchie des emblèmes portés et non des porte-drapeaux eux-mêmes,
- Les porte-drapeaux se placent en principe toujours derrière la musique, sauf si des troupes participent à la cérémonie auquel cas ils suivent les militaires.

Au monument aux Morts

- Les porte-drapeaux arrivant en cortège se placent de part et d'autre du monument et saluent celui-ci en inclinant leur emblème,
- Ils saluent également à la sonnerie aux Morts et à la fin de la cérémonie si celle-ci clôture le cérémonial, sinon au dernier monument honoré. Aux premières notes de l'hymne national, ils remontent lentement la hampe du drapeau,
- Ils reportent en ordre, et replient le drapeau à distance du monument.

Les offices religieux

- Il convient de prendre contact avec les autorités religieuses présidant la cérémonie avant celle-ci afin de convenir des modalités hors des points évoqués ci-dessous,
- Les porte-drapeaux font la haie à l'entrée, l'officiant vient accueillir les autorités,
- Les porte-drapeaux suivent les autorités,
- Il y a lieu de saluer l'autorité religieuse avec le drapeau à l'arrivée et au départ,
- À la sortie il faut à nouveau faire la haie, sauf s'il y a un défilé, auquel cas, mise en place comme prévu ci-dessus.

Les obsèques

- L'officiant vient accueillir le corps, les porte-drapeaux suivent le cercueil, le saluent et se placent comme prévu lors des offices religieux,
- À la fin de la cérémonie, les porte-drapeaux se placent au plus près du défunt puis le suivent lors de la sortie, forment la haie de chaque côté du corbillard et rendent un dernier salut,

- Dans certains lieux, les porte-drapeaux sortent avant le corps, et/ou saluent trois fois,
- S'ils se rendent au cimetière, ils se placent de chaque côté de la tombe et rendent le dernier salut après les prières.

Hors le cas d'un militaire mort pour la France, le privilège de recouvrir un cercueil d'un drapeau tricolore est réservé :

- aux titulaires de la carte du combattant ou de la carte du combattant volontaire de la Résistance,
- aux titulaires du titre de reconnaissance de la Nation,
- aux anciens réfractaires au service du travail obligatoire (STO) ayant obtenu la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945
- aux civils et fonctionnaires de la police nationale et sapeurs-pompiers, tués dans l'accomplissement de leur devoir et au cours de circonstances exceptionnelles. Les titulaires de la Médaille militaire, comme les membres de l'Ordre de la Légion d'honneur ou de l'Ordre national du Mérite, ne peuvent donc se prévaloir de ce privilège qu'au titre d'une de ces catégories.

